

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAC 42 Subventions (779.600 euros) et avenants avec l'association l'Été Parisien (10e) et l'association du Festival d'Automne à Paris (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 400.000 euros au titre de 2016 pour l'association l'Été parisien approuvée par la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 379.600 euros au titre de 2016 pour l'association du Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association du Festival d'Automne à Paris un avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association l'Été Parisien, 10, boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 800.000 euros, soit un complément de 400.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20361 ; 2016_01868.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association du Festival d'Automne à Paris, 156, rue de Rivoli, 75001 Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 759.200 euros, soit un complément de 379.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 8381 ; 2016_02660.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 779.600 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris. Chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants à conventions pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO